

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - L'annexe du présent décret fixe les clauses du contrat type de location de véhicules de transport routier de marchandises.

Art. 2. - Le ministre du transport est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 novembre 1998.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## **MINISTERE DU TRANSPORT**

**Décret n° 98-2327 du 23 novembre 1998 fixant les clauses du contrat type de location de véhicules de transport routier de marchandises.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du transport,

Vu la loi n° 97-56 du 28 juillet 1997, relative à l'organisation de l'activité du transport routier de marchandises et notamment ses articles 22 et 23,